

CONSEIL MUNICIPAL 9 NOVEMBRE 2014 (6^{EME} CONSEIL)

Présents : Jean-Claude Dareau ; Sophie Bourzeix ; Bernard Dessalles ; Laurent Fredet ; Rémi Grimaldi ; Nelly Rebeyrol ; Pascal Thielin ; Jérôme Urvoas

Excusés: Antony Wright (procuration Sophie Bourzeix)

Absent: Tony Filipe

Le secrétariat de la séance a été assuré par Jérôme Urvoas.

ORDRE DU JOUR

- **Montant des loyers du presbytère**
- **Subvention complémentaire au comité des fêtes**
- **Indemnité factrice**
- **NBI à Jérôme Boissonat**
- **Régimes indemnitaires**
- **Virements de crédits**
- **Participation prévoyance et santé**
- **Taxe d'aménagement**
- **Questions diverses.**

INTRODUCTION

Monsieur le maire remercie le comité des fêtes et les bénévoles qui ont organisé la soirée « Bourru-châtaigne et jeux de société » le 8 Novembre et qui a vu la participation de près de 50 personnes.

TRAVAUX DU PRESBYTÈRE

LOYERS

L'achèvement des travaux étant prévu fin décembre 2014, il est nécessaire de déterminer le montant du loyer des 2 logements T3 remis en état .

Au moment du sinistre, le loyer mensuel des logements était de 366.00 € sans les charges. Compte-tenu de leur remise à neuf aux normes du moment et du marché de la location dans les environs , il est proposé de fixer le loyer à 420,00 € charges non comprises.

Suffrage exprimé	Pour	Contre	Abstention
Loyer des logements du presbytère à 420,00 €	9	0	0

Une annonce va être diffusée dans les meilleurs délais.

CHOIX DES PEINTURES ET DU SOL DE LA SALLE D'EAU

Après visite du chantier, il est choisi la référence « blanc verbier » pour la peinture murale et les références Taralay sécurité SD style 4319 almond et Taradouche 7621 lacanau pour le revêtement du sol et des murs des salles de bains.

PARKINGS

L'emplacement des parkings restera inchangé. Chaque logement aura son parking face à sa porte d'entrée et parfaitement localisé dans le bail de location.

DIVERS

Les fenêtres et porte sauvegardées ont été vendues pour la somme de 200,00 € ainsi que le radiateur et le sèche-serviette pour la somme de 50,00 €.

L'escalier hélicoïdal n'ayant pas trouvé preneurs, il est décidé de faire procéder à son enlèvement par BATI PLUS.

DOTATIONS

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE À JÉRÔME BOISSONNAT

Jérôme Boissonnat, employé communal de Saint-Hilaire, adjoint technique de 2ème classe peut prétendre à une NBI de 10 points parce qu'il est polyvalent et responsable des tâches qu'il accomplit. Il perçoit cette NBI à Jaure. Sachant que la valeur du point s'élève à 4.6303 €, son paiement coûterait $10 \times 4.6303 \times 16/35 = 21.17$ € brut / mois soit $21.17 \times 12 =$ **254.00 € par an.**

Rappel :

- Jérôme Boissonnat travaille 16 heures par semaine pour un salaire mensuel net de 582.59 €.
- Claude Delarche perçoit la NBI (15 points)

Suffrage exprimé	Pour	Contre	Abstention
Nouvelle NBI pour Jérôme Boissonnat	9	0	0

Il est décidé d'attribuer dès maintenant cette NBI à Jérôme Boissonnat pour un montant global de 254,00 €.

IAT

Jérôme BOISSONNAT peut prétendre à une IAT (Indemnité d'Administration et de technicité) de 3ème catégorie. Le montant brut annuel de référence applicable à son cadre d'emploi (adjoint technique de 2ème classe, catégorie C) est fixé à 449.29 € et est calculé par l'application d'un taux multiplicateur pouvant aller jusqu'à 8 max. En appliquant un coefficient de 1 par exemple, l'IAT versée à Jérôme BOISSONNAT coûterait $449.29 \times 1 \times 16/35$ soit **205.39 € par an.**

Claude DELARCHE peut prétendre à une IFTS (Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires). Le montant brut annuel de référence applicable à son cadre d'emploi (Rédacteur Principal de 1ère classe, catégorie B) est fixé à 857.83 € et est calculé également par l'application d'un taux multiplicateur pouvant aller jusqu'à 8 max. En appliquant un coefficient de 1 par exemple, l'IFTS versée à Claude DELARCHE coûterait $857.83 \times 1 \times 9/35$ soit **220.58 € par an.**

Ces indemnités sont en quelque sorte des primes au mérite. Elles n'ont pas un caractère obligatoire mais sont versées par la plupart des communes. Elles récompensent les agents ponctuels, assidus, travailleurs qui ne rechignent pas à faire des heures sup. etc...

Pour information :

- A Cunége, Claude DELARCHE perçoit l'équivalent d'un 13ème mois.
- Claude DELARCHE travaille 9 heures par semaine pour un salaire mensuel net de 471.38 €.

VOTE POUR ATTRIBUTION D'UNE IAT DE 205.39 € À JÉRÔME BOISSONNAT

Suffrage exprimé	Pour	Contre	Abstention
IAT pour Jérôme Boissonnat	9	0	0

Pour cette année une IAT de 205,39€ est accordée à Jérôme BOISSONNAT.

VOTE POUR ATTRIBUTION D'UNE IAT DE 220.58 € À CLAUDE DELARCHE

Suffrage exprimé	Pour	Contre	Abstention
IAT pour Claude Delarche	9	0	0

Pour cette année une IAT de 220,58€ est accordée à Claude DELARCHE.

PARTICIPATION SANTE ET PRÉVOYANCE

La participation santé et prévoyance est une cotisation qui sert principalement au maintien du salaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Depuis peu, les collectivités territoriales peuvent prendre en charge tout ou partie de la cotisation. Actuellement, la commune a pris à sa charge la participation minimum soit 5.00€ mensuel. Le solde de la cotisation est à la charge des salariés. La prise en compte de la totalité de la cotisation par la commune coûterait mensuellement 11.00 € pour Jérôme et 9.00 € pour Claude soit une dépense supplémentaire annuelle de $(11.00 + 9.00) \times 12 = 240.00$ €. **120.00 €.**

Après discussions, il est mis au vote la prise en charge de la moitié de ce montant.

Suffrage exprimé	Pour	Contre	Abstention
Prise en charge de la moitié de la participation santé et	1	8	0

La commune ne prendra pas en charge la participation prévoyance et santé au-delà de ce qui est versé aujourd'hui.

IMPACT SUR LE BUDGET 2014 DE LA COMMUNE

Le total des dépenses supplémentaires votées s'élèvent à $21,17 + 205,39 + 220,58 = 447,14$ €, largement couvert par une augmentation significative des taxes additionnelles perçues par la commune.

POINTS DIVERS

NOËL

Le comité des fêtes propose d'organiser un spectacle de contes le dimanche 14 Décembre à la place de remise de cadeaux avec Bruno Dallongeville à hauteur de 380€.

Il est proposé une prise en charge par la mairie de la prestation de M. Dallongeville à hauteur de 380€. Les frais de réception, les gouters pour les enfants et l'achat des sapins seront en contre-partie à la charge du comité des fêtes.

Suffrage exprimé	Pour	Contre	Abstention
Prise en charge des contes pour Noel	9	0	0

M. Dallongeville adressera sa facture à la commune de Saint-Hilaire d'Estissac.

ETRENNES FACTRICE

Il est proposé le paiement d'une indemnité de 50€ aux titres des étrennes à notre factrice Mme Alexandra LECAOUS. l'opération.

Suffrage exprimé	Pour	Contre	Abstention
Prise en charge des contes pour Noel	9	0	0

Cette indemnité lui sera versée par mandat administratif.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

A ce jour la commune de Saint-Hilaire d'Estissac n'a pas instituée la taxe d'aménagement. Cette taxe s'applique au construction, reconstruction, agrandissement des bâtiments et l'aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Un taux variant de 1 à 5 % est voté après délibération et la TA est calculée en multipliant ce taux par la surface taxable de la construction et par la valeur forfaitaire au mètre carré de la construction.

La valeur forfaitaire est déterminée annuellement par arrêté ministériel et varie en fonction de la nature de la construction. Par exemple, en 2014, elle était de 712€ par m2 pour habitation principale, de 200€ par m2 pour une piscine, de 10€ par m2 de panneaux photovoltaïques au sol.

Des exonérations et des abattements peuvent être votés.

L'intérêt de la TA est de permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.

Pour être applicable à compter du 1er janvier 2015, la TA doit être votée avant le 30 novembre 2014.

Le conseil demande à réfléchir jusqu'au prochain conseil municipal.

PROJET DE FERME PHOTOVOLTAÏQUE

L'enquête publique sur le projet de parc photovoltaïque à la Sautonie se tiendra du 12/11/2014 au 12/12/2014. A cette occasion les locaux et la photocopieuse de la mairie sont mis à disposition du Commissaire Enquêteur .

SITE INTERNET

M. Pia, élu de Saint-Capraise de Lalinde, a proposé ces services à la communauté de commune de Villamblard pour fournir un site à la communauté de communes s'appuyant sur un site par mairie.

M. Pia a été reçu le 4 octobre à la mairie de Saint-Hilaire par J-C. Dareau, B. Dessalles et J. Urvoas pour présenter son produit dédié aux communes. Il repose sur un framework PHP très répandu Symfony et propose une interface d'administration simple d'accès (comparable à d'autres solutions du marché) et couvrant les besoins courants d'un site institutionnel de mairie (Agenda, Présentation des élus, Bulletins communaux, ...). L'offre intègre la prise en charge de l'hébergement, le référencement et le dépôt du nom de domaine. Il est prévu que le code source du site soit déposé chez un notaire pour couvrir une éventuelle faillite du prestataire.

Exemple de site : <http://www.saint-capraise-de-lalinde.fr/>

Ce type de site pour la mairie de Saint-Hilaire d'Estissac représenterait un coût de moins de 150€/an qui serait pris en charge par la communauté de commune, permettant à la commune de bénéficier d'un site sans avoir à puiser dans son budget. Ce point sera discuté lors de la prochaine réunion de la communauté de commune.

CONCESSION DES CIMETIÈRES

Un changement éventuel de la durée temporaire des concessions du cimetière sera évoqué lors d'un prochain conseil municipal. Actuellement, une seule durée temporaire de 50 ans est proposée. Suite à un récent , il semble nécessaire de mettre en place une ou plusieurs autres durées temporaires 15 ans, 30 ans par exemple et de réfléchir à leur prix. Aujourd'hui, une tombe d' 1 place vaut 100€, une tombe de 2 places 200€, un caveau d'une place 200€ et un caveau de 2 places 400€.

CHEMIN DE RANDONNÉES

Une seconde version d'un chemin de randonnée pédestre (réservé aux piétons, chevaux et vélos) est présentée par M. le Maire . Cette proposition, empruntant les chemins communaux et faisant la part belle au patrimoine de notre commune, répond au cahier de charges fixé pour bénéficier de subvention et tient compte de premières discussions réalisées avec les potentiels riverains.

Une reconnaissance du parcours par l'ensemble des membres de la commission « chemin de randonnée » sera réalisée 30/11/2014. Rendez-vous à 9H devant la mairie.

Pour rappel l'objectif est d'obtenir un consensus permettant de valoriser le patrimoine de notre commune.

COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 2014

La commune de Saint-Hilaire d'Estissac ne disposant pas de monument aux morts, M. le maire participera à la commémoration du 11 Novembre à Villablard où sont inscrits les combattants de Saint-Hilaire tombés pour la France.

Un bouquet sera déposé au pied de la plaque installé dans l'église.

DÉRATISATION DE LA MAIRIE

Des nids de souris ayant été découverts dans les archives de la mairie, il a été fait appel à une entreprise de dératisation.